



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le 24 mars 2017

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau
Délégation Territoriale de
Sarreguemines

GAEC GILLES
Monsieur Laurent GILLES
7, Grand'Rue
ALTROFF
57640 BETTELAINVILLE

Affaire suivie par Pascal ANDRES
pascal.andres@moselle.gouv.fr
03 87 28 33 42

Objet : Dossier de déclaration de travaux de restauration d'un cours d'eau sur la commune de SAINT-HUBERT.

Réf :

P.J : 1 annexe avec prescriptions particulières à respecter
1 fiche descriptive de l'opération

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

➤ **Travaux de restauration d'un cours d'eau sur la commune de SAINT-HUBERT**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 9 février 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration **à condition de respecter les prescriptions particulières jointes en annexe à ce courrier.**

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Un descriptif de l'opération est également joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de SAINT-HUBERT où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

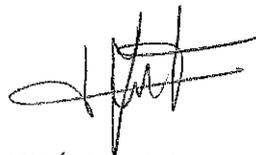
Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.



Mon collaborateur, Monsieur Pascal ANDRES reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Antoine-Potier', with a stylized flourish at the end.

VALÉRIE ANTOINE-POTIER

Copie pour information :

- AFB
23, rue des Garennes
57155 MARLY

**Dossier de déclaration de travaux de restauration d'un cours d'eau sur la
commune de SAINT-HUBERT**

Dossier n° 57-2016-00500

Annexe au courrier de non-opposition à la réalisation des travaux

Prescriptions particulières à respecter lors de la réalisation des travaux :

Ces prescriptions particulières à respecter viennent se rajouter à votre engagement de réaliser les travaux conformément à leur description que vous avez faite dans votre dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Ces prescriptions sont les suivantes :

- conserver la sinusoïté naturelle du cours d'eau avec ses méandres (ne pas créer un linéaire rectiligne)
- le gabarit du cours d'eau proposé dans votre dossier est trop important : 60 cm au niveau du fond du lit et 1 m de largeur en plein bord, car en période d'étiage, un étalement de la lame d'eau se produira et serait néfaste pour ce type de petit ruisseau. **C'est pourquoi il conviendra de créer une largeur maximale en plein bord de 1 m, mais en limitant la largeur du fond du lit à 40 cm et la profondeur du cours d'eau à 30 cm**
- la clôture prévue dans votre dossier devra être éloignée au minimum de 1,50 m par rapport au haut de berge afin de ne pas gêner l'écoulement de l'eau en cas de débordement du ruisseau
- cette clôture devra être mise en place sur les deux berges du cours d'eau afin de le protéger contre le pénétration du bétail et de protéger les plantations prévues contre leur abrutissement par ce dernier
- comme indiqué dans votre dossier, un abreuvoir pour le bétail sera créé dans le parc et alimenté par une source existante, et aucun abreuvoir ne sera disposé en barrage sur l'ensemble du linéaire du cours d'eau concerné par les travaux de restauration

D.D.T.
29 MARS 2017
Délégation de
SARREGUEMINES